

30. QUESTION ECRITE

du groupe UDC, par le député Jean-Luc Addor, concernant le permis d'acquisition d'armes: la pratique valaisanne contraire au droit fédéral? (15.06.2012)

Dans l'édition de juin 2012 du journal proTELL-info, on apprend que le Valais, entre autres, a modifié une pratique constante qui voulait qu'un seul permis d'acquisition d'armes soit établi lorsque l'acquéreur désire acheter simultanément jusqu'à trois armes auprès du même aliénateur. Cette pratique était pourtant conforme à l'article 9 alinéa 2 LArm.

Conclusion:

Nous demandons dès lors:

- s'il est exact que jusqu'ici, quel que soit le nombre des armes comprises dans un permis d'acquisition, les contrôles exigés par la loi étaient effectués pour chacune des armes concernées
- qui a décidé de ce changement de pratique, le cas échéant sur proposition de qui
- une copie de la décision prise, le cas échéant du préavis sur laquelle elle s'est fondée
- si cette décision, respectivement ce changement de pratique n'est pas contraire au droit fédéral, plus particulièrement au régime d'exceptions expressément autorisé par l'article 9 al. 2 LArm
- les motifs de ce changement de pratique
- les coûts respectifs (émolument et autres frais administratifs), d'une part, d'un permis unique incluant trois armes et, d'autre part, de trois permis ayant chacun pour objet l'acquisition d'une seule arme
- quels gains on peut raisonnablement espérer d'une telle mesure à part l'augmentation, pour les administrés, du coût administratif de l'acquisition de plusieurs armes auprès du même aliénateur.

Sion, le 15 juin 2012
(09h00)

Groupe UDC, par
Jean-Luc Addor, député